



Mairie,
1, route de Lyon
01800 Saint-Maurice de Gourdans
04 74 61 80 02
Accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

OBJET : Règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de SAINT MAURICE DE GOURDANS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue par une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du 1^{er} juillet 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de minuit à 6h00, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

ARTICLE 2 : Le maire de Saint-Maurice de Gourdans est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Ampliation faite :

- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meximieux
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SIEA

Fait à ST MAURICE DE GOURDANS

Le 8 juin 2023

Le Maire,

Fabrice VENET

